



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

Propositions présentées à l'assemblée générale du 15 avril 2025

Point 7. Minute politique

Considérant que le dépôt de la loi 89 par le ministre du Travail constitue une attaque importante contre les droits des travailleurs et des travailleuses;

Considérant qu'une attaque contre certain-es syndiqué-es est une attaque contre l'ensemble du mouvement syndical;

Considérant la nécessité de l'unité et de la solidarité syndicales dans cette lutte;

Il est proposé par le comité mobilisation,

que le SPPCM informe ses membres des répercussions possibles d'une telle loi;

que le SPPCM s'engage activement dans la lutte contre le PL-89, notamment en participant aux actions des organisations syndicales et de la société civile contre PL-89 et invite ses membres à faire de même;

que le SPPCM continue la lutte en intensifiant les moyens de pression advenant l'adoption du projet de loi.

Point 8. Répartition des ressources. Proposition à venir.

Point 9. Bilan de la négo

Il est proposé par le comité bilan de la négociation,

d'adopter le bilan de la négo tel que présenté.

Point 10. Augmentation des libérations syndicales

Attendu que la plupart des syndicats de professeur-es considèrent avoir besoin d'une libération d'environ 1 % du volet 1 pour leur exécutif et que la plupart l'obtiennent à même la répartition des ressources;

Attendu que le SPPCM a négocié une libération de 3,35 ETC en 2011-2012, que cette libération constituait alors 0,95 % du volet 1 et que cette libération est restée fixe depuis malgré une augmentation de 18,6 % de la taille du volet 1;

Attendu qu'un plus grand nombre de membres représente plus de travail pour l'exécutif d'un syndicat;

Attendu que les membres de l'exécutif doivent se former sur les particularités de la fonction continue (FC), travailler à son inclusion dans plusieurs aspects des relations de travail et représenter ses membres;

Il est proposé par le comité exécutif,

que le SPPCM demande une libération syndicale de 1 % de la taille du volet 1 de l'année précédente, telle qu'estimée au moment de la répartition des ressources, et 10 000 \$ supplémentaires venant de l'enveloppe de la formation continue (FC).